



Ville de
Baie-Comeau

**PROGRAMME DE SUBVENTIONS
ET DONS MUNICIPAUX**

Février 2013
(Mise à jour – Mars 2022)

Préambule

Le présent programme de subventions et dons municipaux se veut un guide concernant la prise de décision pour la Ville de Baie-Comeau lors de demandes de soutien financier, de soutien technique et/ou de soutien en biens et services formulées par divers organismes du milieu.

Ce programme vise à harmoniser les pratiques municipales en matière d'attribution de subventions et, ainsi, optimiser la gestion des investissements municipaux dans la réalisation de certains projets et activités, tout en maximisant les interventions municipales dans le milieu afin de favoriser l'initiative des organismes à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de Baie-Comeau.

Objectifs du programme

1. Soutenir les initiatives et les projets d'organismes qui n'ont pas déjà accès à de l'aide municipale découlant de l'application du Guide d'intervention de la Ville de Baie-Comeau dans les domaines du loisir, de la culture et de la vie communautaire;
2. Soutenir en priorité les organismes à but non lucratif;
3. Assurer un traitement juste des différentes demandes et une répartition équitable des ressources municipales par l'établissement de règles et de critères d'attribution des dons et subventions.
4. Supporter les initiatives et les projets des organismes qui contribuent à la qualité de vie, à l'épanouissement et au rayonnement de la communauté.

Critères essentiels d'admissibilité

1. L'organisme demandeur doit être localisé sur le territoire de la Ville de Baie-Comeau et ses activités doivent se dérouler principalement sur ce territoire;
2. L'organisme demandeur a vérifié et a recherché l'ensemble des sources de financement existantes et disponibles pour son projet;
3. L'organisme demandeur ne fait pas de discrimination qui pourrait être basée sur des critères économiques ou sociaux, de sexe, de provenance raciste ou de religion;
4. L'organisme demandeur sollicite un soutien financier, technique ou en biens et services pour un projet ponctuel et non pour ses frais de fonctionnement.

Autres éléments considérés dans la prise de décision

1. L'aide octroyée aux demandes est directement liée au budget annuel adopté par le conseil municipal dans les différents services de la Ville de Baie-Comeau;
2. Dans l'année en cours, l'organisme demandeur a déjà obtenu de l'aide de la Ville de Baie-Comeau pour une autre demande;
3. Les activités ou les services offerts par l'organisme demandeur ont un impact économique et/ou des retombées sociales quantifiables dans la communauté;
4. Les activités ou les services offerts par l'organisme demandeur sont accessibles à l'ensemble ou à la majorité de la population baie-comoise;
5. Les objectifs de la demande s'accordent avec une ou plusieurs orientations stratégiques de la Ville de Baie-Comeau. Parmi celles-ci :
 - Elles doivent générer une prospérité sociale;
 - Elles doivent s'arrimer aux réalités d'un monde de loisir;
 - Elles doivent définir et développer notre profil culturel;
 - Elles doivent cultiver la qualité de vie comme terroir baie-comois;
 - Elles doivent s'inscrire dans le courant énoncé par la Municipalité dans le cadre de l'adoption de sa Politique familiale, sa Politique de développement durable, sa Politique à l'égard des personnes handicapées et sa Politique culturelle.
6. Autres éléments importants :
 - Innovation du projet;
 - Réalisme du projet (objectifs, participation, budget, etc.);
 - Efforts d'autofinancement (ex. : partenaires, tarification, bénévolat, etc.);
 - Aspect sécurité dans le cadre d'une activité ou d'un événement;
 - Données précises et complètes de la demande transmise.

Transmission d'une demande

1. Prévoir un **délai minimum de 60 jours avant la date de réalisation de votre projet** pour nous transmettre votre demande.
2. Remplissez le formulaire du programme de subventions et dons municipaux.

Pour vous le procurer :

- I. Téléchargement à partir de notre site Internet : www.ville.baie-comeau.qc.ca/citoyen/programmes-et-demandes-de-subvention.
 - II. Sur place à l'hôtel de ville (19, avenue Marquette), au Service des arts et de la culture (41, avenue Mance).
3. Transmettez-nous le formulaire complété et tout autre document pertinent au dépôt de votre demande (états financiers, partenaires, statistiques, pièces justificatives, etc.) :
- I. Par courriel : mairie@ville.baie-comeau.qc.ca
 - II. Par la poste : Service des communications et du tourisme, Ville de Baie-Comeau, 19, avenue Marquette, Baie-Comeau, Québec, G4Z 1K5.
4. Après la réception de vos documents, le Comité de subventions et dons municipaux analysera votre demande :
- I. Pour toute demande de vins d'honneur ou en biens et services, le comité est apte à prendre une décision.
 - II. Dans certains cas, le comité fournira des recommandations au conseil municipal qui prendra la décision finale.
5. Lorsque la décision est rendue, positive ou non, le comité communiquera avec vous pour vous en informer.

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à communiquer avec le Service des communications et du tourisme au 418 296-8142